



Détournement des fonds, quelles peines ?

Par **Tiwa**, le **20/09/2012** à **21:56**

Bonjour, On a porté plainte contre moi pour détournement de fonds. J'ai retiré de l'argent de notre association sans aucun justificatif. Je vivais une situation dramatique avec mes 2 enfants à charge et de dettes. J'ai dû retirer au moins 15.000 €, depuis 2007. Date de la plainte le 15 février, puis j'attends... Economiquement ma situation n'a pas changé. Je voudrais savoir. A partir de quelle date il y a prescription pour ces délits ? Et quelle peine j'encours ? Merci pour votre réponse.

Par **sleepy**, le **21/09/2012** à **01:00**

cela dépend de la situation, soit cela est considéré comme un vol soit comme un abus de confiance si vous on vous a donné la gestion de ce compte (si vous étiez le trésorier) dans les deux cas, peine max de 3 ans de prison et amende pouvant aller jusqu'à 375000€ dans le cas de l'abus de confiance (45000 pour le vol) les délits se prescrivent par trois ans mais sur la prescription commence à courir à partir du dernier retrait ou à compter du moment où l'association avait les moyens de s'en rendre compte

Par **pffffffffffff**, le **10/12/2012** à **14:38**

[fluo]bonjour[/fluo] je trouve scandaleux que tu puisses demander comment t'aider à te sortir de ton escroquerie

Par **amajuris**, le **10/12/2012 à 16:13**

bjr,rnêtes vous sur que le dépôt de la plainte n'est pas un acte interruptif de la prescription ?rn
ce qui dans notre cas ferait partir la prescription du 15 février 2012 pour 3 ans.rncdt

Par **chaber**, le **10/12/2012 à 17:07**

bonjour PfffffffrnrnBonjour est une marque de politesse.rnrnLe forum n'a pas vocation à
critiquer les actes commis, même délictueux, mais à répondre à la question posée

Par **sleepy**, le **11/12/2012 à 21:45**

bonjour,rnamatjurisrnrnnon le dépôt de plainte n'est pas forcément interruptif de la
prescription.rnsi vous portez plainte pour vol apres avoir attendu plus de 3 ans pour une raison
x, c'est trop tard de toute facon. mais sinon oui l'enregistrement d'une plainte par un proces
verbal, relance le délai

Par **herve38940**, le **11/12/2012 à 23:01**

Bonsoir , une association est une personne morale rnrnJuridiquement , une association est
une convention réalisée , par deux personnes ou plus , dans un but autre que celui de
partager les bénéfices. rnrnLe partage de bénéfices , est interdit par la loi entre les membres ,
de l'association rnrnL objet social de l'association , ayant ete détourné vous êtes
répréhensible du délit d abus de confiance rnrnLa prescription est de 3 ans pour un délit
rnrnCordialement

Par **pffffffffffff**, le **12/12/2012 à 20:38**

répondre à des questions soit !!!

Par **herve38940**, le **12/12/2012 à 21:13**

Bonsoir pour l instant par l article 11 de la déclaration universelle des droits de l homme et du
citoyen de 1946 elle demeure présumé innocenternrnVotre façon de vous exprimez PFF est
répréhensible elle a le droit de déposer plainte contre vous pour atteinte à la présomption d
innocence rnrnCordialement

Par isa59, le 06/10/2014 à 16:06

Bonjour
Je m'adresse à qui pourra me répondre. J'ai commis un détournement de fonds je n'ai aucune excuse..... à ce jour, je suis mise à pied à titre conservatoire et une mesure de licenciement pour faute lourde est en cours. Par contre mon ancien employeur exige que je rembourse 50% de la somme pour cette fin de mois au plus tard et le solde par étalement.
Mais ce qui est plus grave encore c'est que pour le moment il ne veut pas porter plainte mais menace mon mari de mort. Que dois-je faire....
Je sais que la prison m'attend mais j'ai peur pour ma famille; Je ne sais expliquer pourquoi avoir agi de la sorte et n'ai aucune excuse ...
Merci de vos réponses

Par moisse, le 06/10/2014 à 19:14

Bonsoir,
a) le vol n'est pas toujours considéré comme une faute lourde, le principe de la faute lourde est dans l'intention de nuire à l'employeur.
J'ai connaissance de décisions requalifiant la faute lourde, l'intention du salarié étant son enrichissement personnel et non l'appauvrissement volontaire de l'entreprise.
En outre la modicité du vol peut même mettre en échec la justification du licenciement tout court.
On citera par exemple le vol d'une paire de lacets par un vieil employé.
b) l'employeur n'a aucun moyen de contrainte pour récupérer les sommes détournées sans passage par la case "tribunal".
Mais ce n'est pas forcément l'intérêt du salarié de traîner une condamnation outre une amende en sus de l'indemnité civile.
c) les menaces portant sur votre famille sont à traiter comme tel indépendamment de votre comportement.
d) ne pas commencer à rembourser quoique ce soit sans un écrit comportant:
* votre engagement de rembourser sous telle forme, dans tels délais la somme de xxx
* l'engagement de l'employeur à renoncer à toute action judiciaire relative à l'objet de la transaction.

Par isa59, le 07/10/2014 à 09:55

Bonjour Moisse
Merci de vos réponses
Que dois-je faire? Aller à la gendarmerie pour les informer de la situation complète : détournement de fonds à mon niveau, pas de plainte déposée mais menace envers ma famille ????
Cordialement

Par moisse, le 07/10/2014 à 10:29

Bonjour,
Si les menaces sont concrètes et au delà des rodomontades, vous pouvez déposer non pas une plainte, mais une simple main courante auprès de forces de l'ordre sans évoquer autre chose qu'un différent professionnel entre vous et votre employeur.

Par Aline63, le 12/05/2015 à 20:04

BonsoirrnJ arrive un peu tardrnComment s est fini cette histoire?rnJe connais un pb similaire

Par **jealga**, le **16/07/2015 à 12:41**

BONJOUR marque de politessernPrésident d'une section départementale dépendant d'une union régionale déclarée en association, j'ai déclarée cette section en association pour avoir une existence juridique et ce, en accord avec le bureau et les membres de la section. On me reproche d'avoir gardé le compte de la section pour l'association, d'avoir gardé les cotisations de la section. On me parle de détournement de fond suite à la plainte de l'union régionale à mon en compte.

Par **mumu15**, le **24/09/2015 à 15:19**

Bonjour, j'aurais aimé avoir l'aboutissant des affaires car je me trouve de l'autre côté , nous avons subi un détournement de fonds avec abus de confiance.

Par **moisse**, le **24/09/2015 à 19:24**

Le principe: droit à réparation intégrale du préjudice causé et prouvé.rnPour ce qui est de la condamnation pénale elle vous importe peu sinon qu'observer une punition méritée encore que toujours trop fiable.rnLa pratique: on ne tond pas un œuf, quand il n'y a rien à prendre, on ne peut rien prendre.

Par **oumar73**, le **21/01/2019 à 17:03**

bonjourrnje m'appel oumar , j'ai liciencie en avril 2015 a cause des fautes commises. mon employeur a signé qu'il existe des manquement a la caisse. il m'a suspendu et avec retrait de mon ordinateur de travail. une semaine apres il me remet mon ordinateur avec une lettre d'explication que j'ai repondu. ensuite une missio d'audit est venu me questionné et l'employeur a proceder a mon licensement en me demandant de signer une reconnaissance de dette sous reserve de verification. l'affaire est en justice j'ai ete convoque 3ans 8 mois apres mon licensement. quel risque je court